RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES *« CHEQUES TAXI »*

Délibération du 27/09/2007, création
modifiée par la délibération du 17 mars 2010, portant la valeur du « chéque taxi » à 4 €
modifiée par la délibération du 14/12/2011, portant à 48 le nombre de « chéque taxi » délivré dans l'année

Mode d'emploi pour les usagers

Le CHEQUE TAXI, qu'est-ce que c'est ?

C'est un bon de réduction de 4 € sur les trajets en taxi qui vous permet de vous déplacer quelque soit le motif (soins, courses, loisirs…) dans un périmètre du Grand Manosque (Leclerc, Manosque Village, cimetière/crématorium, ZI St Joseph : Hyper U, CPAM…)
Le CHEQUE TAXI est nominatif et ne peut être cédé. Il est valable sur une année civile.

Objectif : assurer l'accès aux soins, maintenir l'autonomie des personnes et un lien social.

Qui peut utiliser les CHEQUES TAXI ?

Sont concernées les personnes domiciliées à Manosque, âgées de :

- 60 ans et plus non imposables.
- moins de 60 ans bénéficiant de :
  - l'Allocation Adulte Handicapée ou
  - du Revenu de Solidarité Active et dans la situation de parent isolé en situation de maladie ou
  - d'une pension d'invalidité ou
  - de faibles indemnités journalières ou encore
  - sur demande d'un travailleur social dans ce cadre

Comment obtenir les CHEQUES TAXI ?

Une demande préalable doit être effectuée auprès du CCAS, vous devez retirer le formulaire de demande à l'accueil du CCAS, situé 16 Bd Casimir Pelloutier. Standard 04 92 74 47 40
Vous devez ensuite ramener la demande au CCAS, dûment remplie, avec les pièces justificatives suivantes :

- une pièce d'identité,
- un justificatif de domicile,
- l'avis de non imposition
- la notification justifiant du versement des prestations AAH, RSA (parent isolé), pension d'invalidité et indemnités journalières

Maison de la Solidarité
16 Bd Casimir Pelloutier
04100 MANOSQUE

Nous joindre Hôtel de Ville – CCAS
Place de l'Hôtel de Ville – BP 107 – 04101 MANOSQUE

☏ Standard : 04.92.74.47.40 Télécopie : 04 92 74 47 49 Email : ccas@ville-manosque.fr

Toute la correspondance est à adresser à Monsieur le Président du CCAS de la ville de Manosque – BP 107 – 04101 Manosque Cedex
En vertu de la loi du 6 janvier 1978, les correspondants sont avisés que tous les courriers sont enregistrés sur support informatique. Le Président et les agents du CCAS chargés de l'instruction des dossiers sont destinataires des informations collectées. Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès de Monsieur le Président.

Instruction du dossier : Après dépôt du dossier dûment complété, le CCAS instruit celui-ci et une réponse est donnée sous 3 jours.

Retrait des CHEQUES TAXI : Après acceptation du dossier, le bénéficiaire ou un tiers mandaté peut retirer le ou les « chèques taxi » au CCAS, situé dans la Maison de la Solidarité, 16 Bd Casimir Pelloutier.
En cas d'impossibilité pour le bénéficiaire de se déplacer, les « chèques taxi » seront expédiés par courrier.

Rythme de délivrance des CHEQUES TAXI :

- Le nombre de CHEQUES TAXI délivré est limité à **48 par an** après acceptation du dossier (soit 24 aller-retour).
- Les CHEQUES TAXI seront distribués progressivement (4 maximum à la fois par mois).
- Les CHEQUES TAXI non utilisés après la date de validité devront être retournés au Centre Communal d'Action Sociale.
- Toute demande particulière sera examinée par le conseil d'administration du CCAS.

Comment utiliser les CHEQUES TAXI ?

Les chèques taxis sont valables auprès des artisans taxi cités ci-dessous :

	☎
TAXI ALIX	**06 07 65 28 47**
TAXI BERNE	**06 07 58 63 03**
TAXI DE HAUTE PROVENCE	**04 92 87 32 87**
AMBULANCES DE MANOSQUE	**04 92 87 56 07**

Le bénéficiaire doit :

- **impérativement prévenir l'artisan taxi 48 heures avant le déplacement.**
- **compléter le « chèque taxi » remis par le CCAS : date, lieu de départ, lieu d'arrivée**
- **régler le complément du prix de la course au chauffeur de taxi.**
- **prévenir immédiatement le taxi en cas d'annulation de la réservation pour quelque cause que ce soit.**

Maison de la Solidarité
16 Bd Casimir Pelloutier
04100 MANOSQUE

Nous joindre Hôtel de Ville – CCAS
Place de l'Hôtel de Ville – BP 107 – 04101 MANOSQUE

☎ Standard : 04.92.74.47.40 Télécopie : 04 92 74 47 49 Email : ccas@ville-manosque.fr

Toute la correspondance est à adresser à Monsieur le Président du CCAS de la ville de Manosque – BP 107 – 04101 Manosque Cedex
En vertu de la loi du 6 janvier 1978, les correspondants sont avisés que tous les courriers sont enregistrés sur support informatique. Le Président et les agents du CCAS chargés de l'instruction des dossiers sont destinataires des informations collectées. Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès de Monsieur le Président.